

TARIFS FOURNISSEURS D'ATTENTES TÉLÉPHONIQUES

SPPF

Document non contractuel

Vous exercez l'activité de fournisseur d'attentes téléphoniques et reproduisez des phonogrammes relevant du répertoire social de la SPPF, vous devez conclure un contrat général d'intérêt commun avec la SPPF.

❖ Pour la reproduction totale ou partielle d'un phonogramme déclaré au répertoire social de la SPPF effectuée aux fins de réalisation et de fourniture d'une attente musicale	8 € HT
❖ Pour la communication au public d'extraits de phonogrammes ⁽¹⁾ déclarés au répertoire social de la SPPF (pré-écoutes sur votre site internet)	76,22 € HT / an

❖ Vos clients doivent régler à la SCPA une rémunération forfaitaire et annuelle pour la communication au public de phonogrammes dans le cadre de l'attente téléphonique que vous leur avez fournie.

❖ Tarifs consultables sur le site de la SCPA : <https://www.lascpa.org/>

Vous pouvez contacter la SCPA par téléphone au 01 41 43 74 80, par mail à contact@lascpa.org, ou par courrier à l'adresse suivante :

SCPA C/O SCPP, 14, boulevard du Général Leclerc – TSA 41020 - 92206 Neuilly sur Seine

⁽¹⁾ Un extrait de phonogramme est défini comme une partie continue d'un phonogramme dont la durée ne peut excéder 30 secondes - sous forme de pré-écoute à distance et à la demande via un réseau avec ou sans fil- dont la finalité doit permettre la sélection, par une clientèle potentielle, de phonogrammes destinés à sonoriser des standards téléphoniques.